

Département de : la Marne

Commune de : THIL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de DPU

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

25 JUL 2017



Vu pour être annexé
à la délibération n° CC-2017-201
approuvant la modification
simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme en date du
29.06.2017

Cachet de la Communauté Urbaine
de Reims Pour la Présidente
Pierre GEORGIN
Signature Vice-Président



PLU approuvé le 15/06/2012

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Fax : 03.25.40.05.89.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

COMMUNE DE THIL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DU DPU

avec plan de zonage du PLU de la commune
Echelle: 1 / 2 000

Vu pour être annexé à
l'arrêté de
modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme

Casuel de la Mairie
et signature du Maire:

POS approuvé le 29 décembre 1992
Révision du POS: 8 juin 1993 et le 13 juin 1997
Preparation du PLU: 20 Octobre 2009
Approbation du PLU: 15 juin 2012



LEGENDE

	Limite de zone		Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
	Espace jardin		Zone AOC Champagne
	Emplacements réservés		Espace de lagunage

DPU Communal - Périmètre dans lequel s'applique le Droit de Prémption Urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme

Définition des zones

- Ua** Zone urbaine ancienne à vocation mixte
- Ub** Zone urbaine récente à vocation mixte
- Uc** Zone urbaine récente à vocation mixte prenant en compte le relief
- 1AU** Zone d'urbanisation future
Les constructions y sont autorisées si les réseaux de proximité sont étendus à la périphérie immédiate de la zone et que les conditions d'urbanisation respectent dans les opérations d'aménagement et les règlements, les constructions sont autorisées au lot et à mesure de la réalisation des équipements prévus à la zone
- 1AUa** Secteur d'urbanisation future où l'aménagement se fera sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble lorsque la zone sera ouverte à l'urbanisation.
- 2AU** Zone d'urbanisation future
L'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU. L'aménagement se fera sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.
- A** Zone agricole
- Av** Secteur agricole qui rassemble les espaces inscrits en zone AOC Champagne
- N** Zone naturelle et forestière

N° DE LA RESERVE	DESCRIPTION	RESPONSABLE
1	Bassin de rétention EP avec échantillonnage	Commune
2	Extension du cimetière	Commune
4	Bassin d'infiltration EP	Communauté de Communes
5	Aménagement hydroïque	Commune
6	Déclassement d'une voie à double sens pour permettre de rouvrir	Commune
7	Déclassement d'une voie double sens	Commune
8	Déclassement d'une voie double sens	Commune
9	Élargissement du chemin	Commune

